



Contrat de Formation

(Article L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail)

Entre les soussignés :

« Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Hauts-De-Seine », Association loi 1901, organisme de formation en secourisme, agréée par la Préfecture de Police de Paris, représenté par Docteur Albert COHEN, Président. Appelé l'organisme de formation

Et :

Le Stagiaire,

ECRIRE EN LETTRE MAJUSCULE LISIBLEMENT

M, Mme (Nom marital, Nom, Prénoms) : _____

Né(e)le, à (Ville, Département, Pays) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. _____ E-Mail : _____

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Condition d'entrée en formation

- Etre étudiant à l'Université de Nanterre
- Etre inscrit en STAPS ou SUAPS et suivre les cours de natation STAPS ou du SUAPS

Article 2 : Objet, Nature, Durée

Intitulé du stage : Préparation au B.N.S.S.A. formule tout compris

Objectif : L'apprenant devra être capable d'acquérir les compétences nécessaires à la validation du PSE 1 ou de sa Formation Continue et d'avoir le niveau minimum sur sa Préparation au B.N.S.S.A. pour être présenté à l'examen.

Type d'action de formation : Formation aux premiers secours et Préparation à l'examen du B.N.S.S.A.

L'action de formation entre dans la catégorie « formation professionnelle continue » : prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions de :

- De préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- De prévention ;
- D'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

4 formules : (Je coche mon choix) + 1 option

- Je m'inscris pour la **Préparation Complète** au PSE 1 et au B.N.S.S.A
- Je m'inscris à une date de Formation de PSE 1 et à la réglementation du B.N.S.S.A. et 1 inscription à l'examen de B.N.S.S.A.
- Je suis titulaire du PSE 1, je **n'ai pas d'Attestation de Formation Continue de l'année de l'examen** :
- Je m'inscris à une date de Formation Continue et à la réglementation du B.N.S.S.A. et 1 inscription à l'examen de B.N.S.S.A.
- Je suis titulaire du PSE 1, et d'une Attestation de Formation Continue **de l'année de l'examen** :
- Je m'inscris à la Réglementation du B.N.S.S.A. et 1 inscription à l'examen de B.N.S.S.A.
- Je suis titulaire du PSE 1 de l'année N-1, et j'ai **échoué à l'examen de l'année N-1**
- Je m'inscris à une date de Formation Continue et à la réglementation du B.N.S.S.A. et 1 inscription à l'examen de B.N.S.S.A.

Lieu de formation : Université de Nanterre, SUAPS.

Horaire de Formation : Samedi de 13h à 18h et le Dimanche 8h30 à 18h.

Restauration : Non incluse (à prévoir par le stagiaire)

Nombre de stagiaire minimum : Le nombre de stagiaire par session de formation doit être au minimum de 05. En cas De nombre insuffisant, l'association propose une autre date de session et /ou un autre lieu de session.

Article 3 : Prix de la formation

Le coût de la formation, objet de la présente s'élèvera à :

Je m'inscris pour la Préparation Complète au PSE 1 et au B.N.S.S.A	Je m'inscris pour la préparation complète au PSE 1 et au B.N.S.S.A	380€
Je suis titulaire du PSE 1, je n'ai pas d'Attestation de Formation Continue de l'année de l'examen	Je m'inscris à une date de Formation Continue et à la réglementation du B.N.S.S.A.	250€
Je suis titulaire du PSE 1, et d'une Attestation de Formation Continue de l'année de	Je m'inscris à la Réglementation du B.N.S.S.A.	210€
Je suis titulaire du PSE 1 de l'année N-1, et j'ai échoué à l'examen de l'année N-1	Je m'inscris à une date de Formation Continue et à la Pré-inscription à l'examen de B.N.S.S.A.	150€

Il s'agit d'un coût net, le Comité départemental (Association loi de 1901) étant exonérée de T.V.A.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Article 4 : Modalité de règlement

Le règlement s'effectue par 1 à 3 chèques, à l'ordre de SF. CROIX-BLANCHE 92, du montant de la formule choisie. **Toutefois, il est possible de donner plusieurs chèques dans ce cas, ces chèques sont datés, signés et remis à l'encaissement aux Dates signalées avant le passage de l'examen.**

Article 5 : Modalité d'inscription

1. Choisir une **date de PSE 1** ou de **Formation Continue de PSE 1** : **Les inscriptions sont pris dans l'ordre de réception dossier COMPLET dans la limite de 12 candidats par session de formation et 5 minimum.**
2. Télécharger les documents et les remplir
3. Renvoyer l'intégralité de son dossier d'inscription complet avant la date d'échéance.

Article 6 : Pièces à fournir

- ✚ Fiche INSCRIPTION PSE1 (dates de sessions choisies)
- ✚ 1 certificat médical (sur le modèle joint) **OBLIGATOIREMENT à l'inscription et 1 certificat médical à fournir avant l'examen.**
- ✚ Conventions signées (2 exemplaires, 1 à conserver et 1 à renvoyer signée)
- ✚ 1 Photocopies recto-verso del a carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour **en cours de validité à la date d'examen**
LA PHOTOCOPIE DOIT PERMETTRE DEVOIR CORRECTEMENT LA PHOTO
- ✚ 1 Photocopies de l'AFPS et de l'AFPCPSAM ou PSE1 avec copie des Attestations de Formations Continue PSE (si **vous l'avez déjà**)
- ✚ 1 Photocopie de votre carte d'étudiant de l'Université de Nanterre
- ✚ 2 Enveloppes **timbrées 4 euros**, de format **A4(21*29,7cm)** libeller à votre nom et adresse
- ✚ 1 **chèque montant de la formule choisie (ARTICLE 3)** à l'ordre des Secouristes Français Croix-Blanche 92 ou 1 à 3 Chèques

Dossier à renvoyer :
CROIX-BLANCHE 92
2 rue de la Sarrazine, 92220 BAGNEUX

Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de dédit du stagiaire, à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par le stagiaire, le montant total de la formation, indiqué à l'article 4 de la présente convention sera réglé.

Dans le cas où le stagiaire est déclaré inapte lors de la première visite médicale, le chèque lui est restitué, à l'inscription. Les frais engagés pourront être déduit au prorata. Excepté c ecas, le règlement de la préparation sera encaissé selon la procédure établie ci-dessus et **aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 8 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le « Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Hauts-De-Seine » fournira les matériels nécessaires aux exercices pratiques de Premiers Secours et à la Préparation aux épreuves de réglementation du B.N.S.S.A. Le stagiaire s'engage à remettre en état de rangement conformément aux instructions les différents matériels mis en œuvre.

Il sera remis à chaque candidat, à la fin de la formation un fascicule reprenant les principaux éléments de connaissance.

Article 9 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les stagiaires doivent être impérativement présents pendant toute la durée de la formation et participer activement à la formation en réalisant les gestes et conduites à tenir de façon correcte. Le stagiaire doit faire preuve d'assiduité durant toute la préparation. **Aucune absence n'est autorisée** durant les séances de préparation à l'examen.

Une fiche d'évaluation certificative nominative sera complétée par le ou les formateurs.

- ✚ **Pour le PSE 1**: le cas échéant, la délivrance par l'association du Certificat de Compétence de Premiers Secours en Equipe de niveau I et la présentation du stagiaire à l'examen de BNSSA.

✚ **Pour la Formation Continue PSE 1** : le résultat de cette évaluation conditionne, le cas échéant, la délivrance par l'association de l'Attestation de Formation Continue du Certificat de Premiers Secours en Equipe de niveau I et la présentation du stagiaire à l'examen de BNSSA.

✚ **Pour la réglementation B.N.S.S.A.** : le résultat de cette évaluation conditionne, le cas échéant, la présentation du Stagiaire à l'examen de BNSSA. Cours en téléconférence.

Le **stagiaire s'engage à en respecter la sanction.**

Article 10 : Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

La participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des feuilles de présence qui leur sont présentés, à titre individuel et collectif, rappelant objet, date et lieu de formation. Les feuilles de présence sont également émargées par le ou les formateurs. Le stagiaire doit émarger une **feuille de présence** à chaque fois qu'il participe à **une séance de PSE 1 et/ou préparation** à l'examen de B.N.S.S.A.

Article 11 : Sanction de la formation

Le Certificat de Compétence de PSE 1 ou L'Attestation de Formation Continue est envoyée, au stagiaire, après l'examen de B.N.S.S.A.

Le Diplôme de B.N.S.S.A après réussite du stagiaire est édité et envoyé par la Fédération au Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Hauts-De-Seine. Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche des Hauts-De-Seine, envoie, dans le mois après l'examen, individuellement, à chaque stagiaire son diplôme de B.N.S.S.A. (si réussite), accompagné de son Certificat ou Attestation de Formation Continue de PSE.

Article 12 : Présentation à l'Examen de B.N.S.S.A

Le stagiaire est présenté par l'association à l'examen du BNSSA s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir 17 ans à la date de l'examen départemental, toutefois le DIPLOME est DELIVRE à sa Majorité.
- Validation de certification du PSE ou Attestation de Formation Continue PSE
- Validation de l'évaluation de la réglementation
- Avoir joint tous les documents s'y rapportant avant la date limite figurant sur ce dossier dans les délais impartis, sans quoi le candidat ne pourra pas être présenté à cette dite session d'examen.
- Avoir joint le 2^{ème} certificat médical, dans les délais sur le document type obligatoire, rempli lisiblement.
- Respecte l'ensemble des clauses de cette convention,
- Est à jour de règlement de la formation.

Le stagiaire est présenté à l'examen de l'association.

Article 13 : Echec à l'examen de B.N.S.S.A

Dans le cas où le stagiaire échoue à l'examen du BNSSA début juin, l'association proposera au stagiaire une autre date d'examen par l'association fin juin. **Cependant, le candidat devra s'acquitter de 70 euros de frais administratifs et de participation au jury. Le stagiaire qui a échoué à l'examen, reçoit de la part du représentant de l'association, les instructions écrites pour se représenter à un examen.**

Article 14 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Bagneux, le .

Pour Pour le C.D. C.B des Hauts-De-Seine,
(Nom et qualité du signataire)

Docteur A.COHEN, Président